

CARCASSONNE AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2012

Numéro	BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU CARCASSONNAIS
17	
Nombre Conseillers En Exercice :	
73	
Nombre Membres Présents :	
53	
Nombre Membres Votants :	
71	
Date convocation	
20 Janvier 2012	

Le Vingt-Sept Janvier Deux Mille Douze, le Conseil de Carcassonne Agglo, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Alain TARLIER :

ETAIENT PRESENTS : Mmes Vincent – Biel – Arthozoul-Joseph – Albero – Mousset – Montech - Gautier – Gibert – Musso (S) – Saint-Martin - Fillon – Senille – Rivel - Galbez - Estrade – Carrazoni – Mrs Escourrou – Raynaud - Coste – Casellas – Trilles – Adivèze – Botsen – Jaub – Esteban – Barcelo – Tolomio – Andrieux – Calvet – Combettes – Mascaraque – Sciamma – Aribaud – Perez – N'Diaye – Roger Ibanez - Alain Garino – Felix – March – Ferrif – Fernandez – Leclair – Henry Garino – Pellat – Delon – Cornuet – Clarisse – Milhau – Cazanave – Vidal – Molhérat -

ABSENTS EXCUSES : Mme Dell'Avanzata (Pouvoir M. Adivèze) – Mme Martinez (Pouvoir M. H. Garino) – Mme Sekakmia (Pouvoir M. R. Trilles) – Mme Raya-Gleizes (Pouvoir A. Casellas) – Mme Bensaber (Pouvoir M. Calvet) – Mme Falcou (Pouvoir Mme Albero) - M. Iché (Pouvoir M. Coste) – M. Banis (Pouvoir M. Ferrif) – M. Mercadal (Pouvoir M. Esteban) – M. Bourrel (Pouvoir Mme Gibert) – Mme Delbreil (Pouvoir Mme Musso) – M. Berthelot (Pouvoir Mme Estrade) – M. Roux (Pouvoir M. Cazanave) – M. Millau (Pouvoir M. Tolomio) – M. Molherat (Pouvoir M. Delon) – M. Soules (Pouvoir M. Andrieux) – M. Monier (Pouvoir M. Raynaud) – M. Lloze (Pouvoir Mme Joseph) – M. Sylvestre (Pouvoir M. Escourrou)

ETAIENT ABSENTS : Testa – Leclercq

Monsieur Daniel BARCELO est désigné comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-8 et R 122-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2005 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Carcassonnais,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 15 décembre 2005 autorisant le lancement de l'étude du SCoT du Carcassonnais et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tenu en application de l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme lors du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 17 décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Carcassonnais (adhésion de la commune de Montclar et modification de la composition du Conseil de la communauté d'agglomération),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Carcassonnais (adhésion de la commune d'Alairac) – modification statutaires (intérêt communautaire ; composition et représentation),

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant modification du nom de la Communauté d'agglomération du Carcassonnais,

Considérant le rapport ci-après annexé dressant le bilan de la concertation,

Considérant que la concertation et l'élaboration partagée ont permis de préciser et de renforcer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que leur déclinaison dans le Document d'Orientations Générales (DOG),

Considérant le projet de SCOT joint à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD et le DOG, il est soumis à l'approbation du conseil communautaire le rapport suivant.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, Carcassonne Agglo a lancé depuis 2005 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Une fois approuvé, ce document a vocation à servir de guide de référence pour un développement harmonieux du territoire à l'horizon 2025, à la fois dans les domaines de l'habitat, des activités économiques, touristiques, des déplacements ou encore de la protection des espaces et sites naturels.

Les études, lancées dès 2006, ont permis dans un premier temps la rédaction d'un diagnostic territorial partagé avec les partenaires et d'un état initial de l'environnement.

Sur la base de ce travail, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a ainsi été bâti, ses orientations ayant fait l'objet d'un débat en Conseil d'Agglomération.

Sur le périmètre communautaire actuel des 23 communes, l'ambition première du Scot est bien l'accueil de 25 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2025, ce qui permettra d'atteindre environ 95 000 habitants.

En 2009 et 2010, des études complémentaires ont également été menées, notamment pour anticiper les dispositions législatives à venir de la loi Grenelle II : la trame verte et bleue, le diagnostic d'équipement commercial, le schéma d'accueil d'installation photovoltaïque au sol. Ces études ont apporté une meilleure compréhension du territoire et permis d'affiner la transcription du PADD au sein des prescriptions du DOG dans ces domaines.

Ainsi, ce dernier volet du SCOT a été finalisé en 2011, en parallèle de l'évaluation environnementale.

Les objectifs du présent rapport sont doubles :

- Prendre en compte la concertation menée tout au long de la procédure et en tirer le bilan général ;
- Arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

1 - Bilan de la concertation :

Lors de cette concertation, la Communauté d'Agglomération s'est attachée à la fois à la bonne diffusion de l'information et au recueil des avis et contributions. Elle s'est appuyée à cet égard sur différents supports et modalités :

- diffusion d'information sur l'enjeu, le contenu et la procédure en continu dans l'Agglo'Infos, le SCOT'Mag, le site internet mis en ligne le 6 mai 2009, l'exposition publique itinérante basée sur la cartographie dans l'ensemble des communes, les articles de presse, la plaquette SCOT et plusieurs bulletins municipaux ;
- mobilisation active des Elus au sein du comité de pilotage, des séminaires d'élus et des ateliers thématiques ;
- débat et recueil des observations et avis des Personnes Publiques Associées au sein d'ateliers thématiques ou de consultations écrites pendant les phases diagnostic/enjeux, PADD et DOG ;
- organisation de 3 séries de réunions publiques à chaque grande étape du SCOT ;
- recueil des observations du grand public à partir du site internet, des réunions publiques ou des registres de concertation mis à disposition dans chaque commune et au siège de Carcassonne Agglo.

Ce travail partenarial a permis de conforter et d'élargir la vision des enjeux sur l'Agglomération et ainsi :

- informer la population vivant dans le périmètre du SCOT des différentes étapes d'élaboration du schéma ;
- favoriser l'expression des habitants, des associations et des autres personnes concernées, quant à la formulation des enjeux, des orientations et des objectifs ;
- mener une véritable campagne de sensibilisation sur le SCOT auprès des élus ;
- enrichir le schéma par le recueil d'avis et d'observation ;
- contribuer à évaluer les atouts et les inconvénients des options envisagées.

2 - Arrêt du projet de SCoT :

Pour être arrêté, le projet de SCOT arrêté joint à la présente délibération doit comprendre les pièces suivantes :

- le rapport de présentation comprenant : le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, les enjeux du SCOT (tome 1), l'explication des choix retenus (tome 2) et l'évaluation environnementale (tome 3)
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- le Document d'Orientations Générales (DOG) ;
- Annexe n°1 : étude sur la capacité d'accueil du territoire en matière de photovoltaïque au sol.

Traduisant la vision des élus pour l'avenir de ce territoire, le SCoT met en exergue une parfaite articulation des politiques publiques de l'Agglomération et intègre les projets de développement des autres partenaires. S'il a vocation à s'appliquer sur 23 communes, il préfigure néanmoins l'élargissement de l'Agglomération vers un périmètre plus en phase avec la réalité du bassin de vie et d'emploi du Carcassonnais.

Après arrêt, le projet de schéma devra être transmis pour avis à plusieurs catégories de collectivités et organismes publics, puis, conformément aux textes, soumis à enquête publique par le Président de l'établissement public. A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations, sera définitivement approuvé par l'Assemblée communautaire.

Cette délibération fera l'objet de mesures de publicité et le schéma sera transmis aux organismes mentionnés à l'article L.122-11. Une fois approuvé, il sera tenu à la disposition du public.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et

- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté et joint en annexe ;
- d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Carcassonnais tel que présenté et joint en annexe ;
- de m'autoriser à transmettre le projet de SCoT pour avis :
 - aux communes membres, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, au préfet, à la région, au département, aux organismes mentionnés à l'article L.121.4 du Code de l'Urbanisme (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture, autorités organisatrices de transports urbains) conformément à l'article L122.8.,
 - à l'Institut National des appellations d'Origine (INAO), au Centre Régional de la Propriété Foncière conformément à l'article R122-8,
 - à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles., conformément à l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme,
 - à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour avis sur l'évaluation environnementale (conformément à aux articles L. 121-12 et R.121-15 du CU),
- aux associations mentionnées à l'article L. 121-5 qui en font la demande ;
- de m'autoriser à poursuivre la procédure ;
- de m'autoriser à organiser l'enquête publique et notamment la saisie du Président du Tribunal Administratif pour assurer la désignation d'un Commissaire enquêteur, la l'organisation de l'accueil du public, la mise en œuvre les mesures de publicité nécessaires, la prise en charge des frais de l'enquête publique par la Communauté d'Agglomération ;
- de m'autoriser à signer toute pièce afférente à cette décision.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération ainsi qu'au siège des communes membres. Le projet de SCOT arrêté joint à la présente délibération sera tenu à disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Signé : Alain TARLIER

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication par affichage le :

Le Président

Signé : Alain TARLIER

10 FEV. 2012

10 FEV. 2012

Pour Ampliation
Le Directeur

